

## BOURSE DOCTORALE DE MOBILITE INTERNATIONALE

### APPEL A CANDIDATURES – SESSION 2022

---

Veillez trouver ci-dessous l'appel à candidatures - 2022 - des Bourses Doctorales de Mobilité Internationale (BDMI) d'Université de Paris.

**Rappel : les Bourses Doctorales de Mobilité Internationale (BDMI)** sont des aides financières à la mobilité doctorale sortante pour les doctorants dans leurs activités de recherche à l'étranger (à l'exception des colloques et des séminaires).

#### Bénéficiaires :

- Doctorant.e.s inscrit.e.s en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de doctorat à **Université de Paris**. A titre exceptionnel dans le cadre de la session 2022, les demandes de doctorants inscrits 4<sup>ème</sup> année pourront être examinées par la commission d'attribution.
- Doctorant.e.s titulaires d'un titre d'accès en thèse (Master ou équivalent) mention Bien ou Très Bien.

**Durée** : la période de mobilité devra s'achever **le 30 novembre 2022** au plus tard (délai impératif pour mise en paiement).

Aucune demande de mise en paiement ne pourra être effectuée lors de la fermeture estivale d'Université de Paris.

**Montant** : 3 niveaux de bourse peuvent être octroyés suivant le projet présenté :

- ≤ 1 000 €
- ≤ 2 000 €
- ≤ 3 000 €

Montant maximum attribué par doctorant sur la durée de la thèse : 3 000 €.

**Précisions** : les aides à la mobilité internationale déjà octroyées par Université de Paris seront prises en compte dans l'attribution du montant des bourses. Le comité de sélection se réserve le droit d'attribuer tout ou partie du montant demandé.

Les candidats doivent envoyer les dossiers complets auprès de l'école doctorale, **au plus tard le 3 janvier 2022 à 12h00, dernier délai**, à l'adresse : [ed624.sds@u-paris.fr](mailto:ed624.sds@u-paris.fr)

sous la forme de 2 documents :

1. Le dossier de candidature : un seul document format Word <.doc>
2. Les pièces annexes au dossier : un seul PDF (les pièces seront numérotées et scannées selon l'ordre indiqué dans le dossier)

La validation et le classement des dossiers de candidature seront alors opérés par le directeur ou la directrice de l'Ecole Doctorale. **Les candidats ne peuvent en aucun cas envoyer directement leur dossier au Collège des Ecoles Doctorales (CED)**

**Tout dossier incomplet, non conforme ou transmis hors délai ne sera pas examiné.**

**Résultats transmis à compter du 24 janvier 2022.**

---

La Direction de l'Ecole Doctorale 624  
Sciences des Sociétés – Université de Paris  
[ed624.sds@u-paris.fr](mailto:ed624.sds@u-paris.fr)